

# DECISION n° 2024.001

**SUBVENTION – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – PLAN LACS – RENFORCEMENT ET REAMENAGEMENT DES BERGES**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'€uros hors taxes ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2023.71 du 24 avril 2023 approuvant le lancement de l'opération « Renforcement et réaménagement des berges »
- ♦ **Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Plan Lacs ;
- ♦ **Considérant** la modification du plan de financement suite au résultat des appels d'offres ;

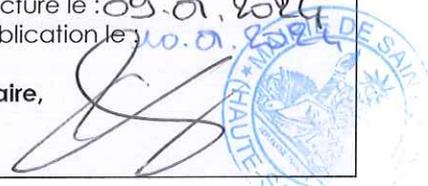
**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 09.01.2024

Et publication le : 10.01.2024

**Le Maire,**



## DECIDE

**Article 1 :**

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Plan lacs.

**Article 2 :**

Dit que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 4 millions d'€uros hors taxes et que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (HT)	
Nature (détaillez chaque poste)	Montant en € H.T
Maitrise d'œuvre	19 100,00 €
Travaux	427 327,29 €
dont palplanches	220 800,00 €
dont aménagements	206 527,29 €
Autres (diagnostics, SPS, CT, publications, etc.)	15 572,71 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>462 000,00 €</b>

Recettes (HT)	
Financeurs	Montant en € H.T
Auto financement :	
Fonds propres	231 000,00 €
Subventions sollicitées :	
Département (CD74) - Plan Lac	231 000,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>462 000,00 €</b>

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

## DECISION n° 2024.001

### **Article 4 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz  
Le 08.01.2024

Le Maire

Michel BEAL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*